L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI, 17 AOUT 1892.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

On demande des jeunes personnes parlant français, pour un travail facile de cartonnages. S'adresser à la Fonderie cale Calliope et Magnolia. 1 août—77

On demande—Pour un général de banque un jeune homme d'environ dix sept ans connaissant le français et l'anglais. De bonnes références sont exigées. S'adresser boîte 143 Post-Office. 17 août—27 Mar Diqu

Une belle boîte cirée pour parcelaire de Chine ou vertoria pour compte un agnée d'environ cinq pieds. Dite le prix, l'endroit, où l'on a vu voir la boîte. Adresser par lettre à la Boîte No 212 à la Poste. 11 avril—1 semaine.

On demande un homme seul ou avec sa femme. L'homme comme gardien d'écurie avec 30 malade, la femme pour faire la cuisine et aide le ménage. S'adresser à J. R. M. Bureau de P. O., La. 3 août—1 m

On demande à acheter des tableaux à l'huile bronzes, vases et objets antiques. S'adresser à Garrison, 124 rue de Chartres 27 juillet—1m

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

J. B. Trapolin vs. L. Stiller.

Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.—No 16,432—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Ernest Morel, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, au local occupé par le défendeur Henry Williams, sis No 150 rue Bienville entre Bourgogne et Nord Rampe 1e, dans le Deuxième District de cette ville, le VENDREDI, 26 août 1892, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire enregistré au mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. A.D. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

15 août—15 10 26

A. H. Conte vs Mendelson & Gardner.

Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans—No 16,456—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Ernest Morel, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, au local occupé par le défendeur Henry Williams, sis No 150 rue Bienville entre Bourgogne et Nord Rampe 1e, dans le Deuxième District de cette ville, le VENDREDI, 26 août 1892, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de meubles de maison. Contenus d'une buvette consistant en liqueurs, verrerie, gazière, chaises, tables, etc., et assez le bail expiré du dit "Little Woods Resort," expirant le 30 dans jour de septembre 1892, avec privilège de maisons à bail.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. A.D. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

6 août—6 10 17

État de la Louisiane—Cour Civile de la paroisse de la paroisse d'Orléans—No 36,392—Division D—Dans l'affaire de Carrie D. Montgomery, interdite. A Monsieur, ou Edouard Shinkle Porter, de Louisville, Kentucky, curateur de la personne et des biens de Carrie D. Montgomery, interdite, et demandé à constituer par l'intermédiaire de son agent et fondé de pouvoir reconnu, Mlle Rosalie Lavinia Rogers, l'action de la première personne de, et n'ayant tout des procédures pour recouvrer et transporter de cet État tous les biens, droits et créances appartenant à la dite interdite. Avis est par le présent donné à qui cela concerne d'avoir à déduire, dans les trente jours qui suivront la première publication de cet avis, les réclamations pour lesquelles la demande du dit curateur a été faite, sinon ce dernier pourra procéder à la vente et à la remise des biens de la dite interdite.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE,
Greffier.

17août—17 20 26

T. J. McMillan et fils et Thomas J. McMillan individuellement et pour leurs créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. No 24,979—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Hermann Kahle, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE,
Greffier.

10août—10 18 19

Succession de Jean V. Schweitzer.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. No 33,492—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Hermann Kahle, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE,
Greffier.

10août—10 18 19

Succession de Jean Baptiste Fleurdelis.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. No 36,408—Division C—Attendu que Mme Emma P. Moore a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Jno. V. Moore, décédé intestat; avis est par le présent donné à qui cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE,
Greffier.

10 août—16 20 25

Succession de Pierre G. Rousseau.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. No 31,281—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Hermann Kahle, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE,
Greffier.

10août—10 18 19

Succession de Jean V. Schweitzer.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. No 33,492—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Hermann Kahle, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE,
Greffier.

10août—10 18 19

Succession de Jean Baptiste Fleurdelis.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. No 36,408—Division C—Attendu que Mme Emma P. Moore a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Jno. V. Moore, décédé intestat; avis est par le présent donné à qui cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE,
Greffier.

8 août—8 10 18

Succession de Jean V. Schweitzer.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. No 33,492—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Hermann Kahle, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE,
Greffier.

10août—10 18 19

TITRES DES LOIS

—ET—

RÉSOLUTIONS CONJOINTES

—VOTÉES—

Par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane,

À la session régulière de 1892,

avec la date d'approbation

et de promulgation.

No 1—Résolution concurrente transférant dix mille dollars ($10,000) du Fonds des Levées et du Drainage au Fonds du Cinquième District des Levées de la Louisiane.

Approuvé, le 17 mai 1892.
Promulgué, le 30 mai 1892.

No 2—Résolution concurrente de la Chambre No 5 priant le Président de la Marine de donner un commandant du navire de guerre « Concord, actuellement à Caïro, l'ordre de s'arrêter à Bâton Rouge à son retour au Golfe en descendant le fleuve.

Approuvé, le 24 mai 1892.
Promulgué, le 26 mai 1892.

No 3—Loi faisant ensemble pour défrayer les dépenses de l'Assemblée Générale de l'État de la Louisiane, pour payer les frais de voyage réels et le per diem des membres, les salaires des officiers et des employés, et autres dépenses qui s'y rattachent, pour la session régulière ajournée le 9 mai 1892.

Approuvé, le 8 juin 1892.
Promulgué, le 9 juin 1892.

No 4—Loi pour amender et décréter à nouveau la section 9 de la loi No 44 de la session de 1886, créant le cinquième district de Levée de Jonctions de cette loi; pour exiger l'imposition d'une taxe de dix mille (10,000) dollars, pour les frais de levées, et pour exiger que les taxes de levées et autres taxes, à l'Auditeur et du Trésorier de l'État à qui égard, pour autoriser le Bureau des Ingénieurs des levées de nommer un commissaire pour la perception des taxes, de l'Auditeur et du Trésorier de l'État à qui égard, pour autoriser le Bureau des Ingénieurs des levées de nommer un commissaire pour la perception des taxes et des chemins de fer dans ledit district et pourvoir à ce particulier, pour exiger des chemins de fer de payer des taxes, pour exiger le devoir de l'Auditeur à ce particulier, pour exemptier les dites terres de taxes, pour n'allouer aucun fonds sur le Bureau, pour autoriser le Bureau à hypothéquer et vendre les dites terres et faire usage d'opposition en cas de besoin, pour autoriser le Bureau à hypothéquer et négocier ses bons, pour pourvoir au mode de les émettre, de les satisfaire de garanties et de les payer, pour contraindre à payer des taxes dues à l'État, pour autoriser le Bureau à acheter, vendre, à passer des contrats pour construire, réparer et entretenir les levées, et en payer les frais en bons en autrement, pour fixer la proportion du Fonds Général des Ingénieurs qui sera allouée ledit district et indiquer le devoir du Bureau des Ingénieurs à cet égard; pour pourvoir au sous et à la sure liance des levées et autorisé le Bureau de nommer des inspecteurs et des gardiens; et dans certains cas de faire appel aux gardiens; pour exiger des veuves pétitions pour les levées; pour exiger des levées et autres taxes; pour pourvoir à la perception; pour considérer certaines terres pour cette année; pour exiger des taxes et de prescrire à l'Auditeur ne de faire aucun fonds sur le Bureau; pour spécifier par qui et de quelle façon des mandats seront tirés sur des fonds des levées; pour exiger des chèques de ces fonds et des propriétés du Bureau par le président, le commissaire ou l'officier, et imposer des peines à ceux qui ne feront pas mêmes en vigueur cette loi et révoquer toutes celles qui lui sont contraires.

Approuvé, le 21 juin 1892.
Promulgué, le 26 juin 1892.

No 15—Loi ajoutant que tout chèque sur la levée de bois de construit-on, de matériaux de construction, d'articles de chauffages, de clôture, de bâtisses, des commissaires, et de tout ce qui peut obstruer les levées, ou la libre circulation sur les levées, ou leur sûreté, et que tout attorney tiré sur les levées de lieu d'après (legal) rendre le défaut passible d'une amende ou de l'emprisonnement, ou des deux pénalités à la fois, et de la Louisiane de la Cour.

Approuvé, le 23 juin 1892.
Promulgué, le 5 juillet 1892.

No 17—Loi pour accepter et ratifier, au nom de l'État de la Louisiane, les dispositions du traité conclu entre l'État et la Cour de Cette intitulée: "Une loi pour affecter une partie du produit de la vente des terres publiques à la plus complète fondation et au maintien des collèges en faveur de l'agriculture et des arts mécaniques établis en vertu des dispositions d'une loi du Congrès approuvée le 2 août 1862, approuvée le 2 août 1890.

Approuvé, le 23 juin 1892.
Promulgué, le 10 juillet 1892.

No 18—Loi ordonnant une cour de juge de paix additionnelle et un conseiller de constable pour le Quatrième Ward de la paroisse Ste Feliciana.

Approuvé, le 23 juin 1892.
Promulgué, le 22 juillet 1892.

No 19—Loi pour fixer les sessions des Cours d'Appel Deuxième Circuit.

A. prouvé, le 26 juin 1892.
Promulgué, le 10 juillet 1892.

No 20—Résolutions conjointes pourvoyant à l'agrément par l'État de la Louisiane du remboursement de la levée d'une "taxe directe" telle que l'a fixée la loi du Congrès No 496, intitulée: "Une loi pour ordonner et faire avec divers États et Territoires et au District de Colombie toutes sommes d'argent perçues en vertu de la "taxe directe" prélevée par une loi du Congrès, approuvée le 5 août 1861, approuvée le 2 mars 1891; et autorisant le Gouverneur à recevoir à demeure acquit en les recevant, et à distribuer ces sommes pour les objets et fins pourvus par cette loi.

Approuvé, le 28 juin 1892.
Promulgué, le 10 juillet 1892.

No 21—Loi pour pourvoir à l'exécution de l'obligation imposée à l'État de la Louisiane pour l'incorporation d'une loi du Congrès approuvée le mois mil huit cent quatre vingt onze, de remboursement à l'État dite Ville Disneh.

Approuvé, le 28 juin 1892.
Promulgué, le 16 juillet 1892.

No 22—Loi pour amendier la section 2 de l'Acte No 7 de 1880, intitulée: "Acte pour fixer le premier terme des cours de district en vertu de la Constitution de 1879 et pour régler la fixation par les juges de district des termes subséquents."

Approuvé, le 28 juin 1892.
Promulgué, le 10 juillet 1892.

No 23—Loi pour rappeler l'Acte No 77 de 1870, amendé et réamendé, concernant l'inspection des farines à la Nouvelle-Orléans.

Approuvé, le 28 juin 1892.
Promulgué, le 10 juillet 1892.

No 24—Loi pour créer un juge de paix additionnel et un constable pour le premier ward de la paroisse Concordia.

Approuvé, le 28 juin 1892.
Promulgué, le 10 juillet 1892.

No 25—Loi pour interdire la vente de billets de loterie et les tirages de loteries en un mot nationaux, dans l'État de la Louisiane, après le 31 décembre 1892, et pour prévoir et punir toutes infractions à la loi de cette loi.

Approuvé, le 28 juin 1892.
Promulgué, le 10 juillet 1892.

No 26—Loi déclarant que le Tell de se tenir à l'effet quelque part qu'il ait été dénoncé ou, dans l'intention de commettre le crime de meurtre, de viol ou de vol" est un crime, et décrétant une pénalité pour l'dit crime.

Approuvé le 28 juin 1892.
Promulgué, le 16 juillet 1892.

No 27—Loi pour créer un nouveau district de Levées, et pour créer un nouveau district qui comprendra sous le nom de "Lafourche Basin Levee District", pour fixer les limites dudit district et spécifier la propriété taxable, l'assessment, et la contribution, pour pourvoir à la nomination et à la remise de leurs qualifications, au mode de les déplacer et de remplir les vacances créées par leurs décès, démissions, ou autrement, pour exiger des rapports et des comptes, pour exiger que ces comptes soient gardés dans un registre et publiés; pour pourvoir aux levées nécessaires; pour l'authenticité des copies dudit procès verbaux, et pour établir leur admissibilité et leur pouvoir comme témoignage; pour exiger que le Bureau pourvoie à des levées; pour exiger le levée d'une contribution forcée en d'un assessment spécial sur le district; pour exiger des chèques, les mandats, les contributions forcées sur les terres sujettes à la taxe conformément aux dispositions de cette loi; pour exiger la levée d'une taxe de dix mille (10,000) dollars pour les frais de levées; pour exiger des levées et autres taxes; pour pourvoir à la perception; pour considérer certaines terres pour cette année et prescrire à l'Auditeur ne de faire aucun fonds sur le Bureau; pour spécifier par qui et de quelle façon des mandats seront tirés sur des fonds des levées; pour exiger des chèques des fonds et des propriétés du Bureau par le président, le commissaire ou l'officier, et imposer des peines à ceux qui ne feront pas mêmes en vigueur cette loi et révoquer toutes celles qui lui sont contraires.

Approuvé, le 21 juin 1892.
Promulgué, le 26 juin 1892.

No 28—Loi pour créer un juge de paix additionnel et un constable pour le premier ward de la paroisse St-Jacques.

Approuvé, le 20 juin 1892.
Promulgué, le 21 juin 1892.

No 29—Loi pour amender et décréter à nouveau la section 6 de la loi No 44 de la session de 1886, créant le cinquième district de Levée de la Louisiane, approuvée le 9 juin 1886.

Approuvé, le 9 juin 1892.
Promulgué, le 9 juin 1892.

No 30—Loi pour interdire la pêche de dalles à ris, écluses, tuyaux ou autres substances dirigées dans les levées publiques de l'État dans un but d'irrigation ou autre; pour exiger l'enlèvement par les juriste de police de toutes dalles à ris écluses, de toutes tuyaux ou autres conduits existants; et pourvoyant à une pénalité en cas de violation de cette loi.

Approuvé, le 14 juin, 1892.
Promulgué, le 16 juin, 1892.

No 31—Loi autorisant le Conseil d'Administration de l'État Hôtel de Charité à la Nouvelle-Orléans à vendre, en tout ou en partie, les immeubles légués par Mrs Ingram, décédée.

Approuvé, le 15 juin, 1892.
Promulgué, le 16 juin, 1892.

No 32—Loi pour pourvoir à l'exécution de l'obligation imposée à l'État de la Louisiane pour l'incorporation d'une loi du Congrès approuvée le mois mil huit cent quatre vingt onze, de remboursement à l'État dite Ville Disneh.

Approuvé, le 28 juin 1892.
Promulgué, le 16 juillet 1892.

No 33—Loi pour rappeler l'Acte No 71 de 1870, amendé et réamendé, concernant l'inspection des farines à la Nouvelle-Orléans.

Approuvé, le 28 juin 1892.
Promulgué, le 10 juillet 1892.

No 34—Loi pour créer un juge de paix additionnel et un constable pour le premier ward de la paroisse Ouachita.

Approuvé, le 28 juin 1892.
Promulgué, le 10 juillet 1892.

No 35—Loi pour créer un Fonds, "Trust Fund" Fonds, bâtiment, à cet effet, une affectation, et pourvoyant à cet égard; pour mettre en vigueur cette loi et révoquer toutes lois qui lui sont contraires.

Approuvé, le 30 juin 1892.
Promulgué, le 16 juillet 1892.

No 36—Loi pour amender et décréter à nouveau la section 31 de la loi No 20, session de 1882, intitulée: "Loi pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans," etc.; pour pourvoir à la désignation de cinq recorders intérimaires, en lieu de quatre qu'ils sont maintenant.

Approuvé, le 1er juillet 1892.
Promulgué, le 10 juillet 1892.

No 37—Loi pour transférer du Fonds Général au "Suspense account," au Bureau de l'Auditeur, la somme de cinq cent soixante vingt sept 58/100 dollars et en affecter le paiement aux parties à qui elle appartient.

Approuvé, le 1er juillet 1892.
Promulgué, le 10 juillet 1892.

No 38—Loi pour amender et décréter à nouveau la section 1 de la loi No 65 de 1888, intitulée: "Loi pour pourvoir à la nomination de deux constables additionnels pour le Quatrième District de la Paroisse Ascension."

Approuvé, le 1er juillet 1892.
Promulgué, le 10 juillet 1892.

No 39—Loi pour pourvoir au recouvrement de certaines dettes d'État et autres, la propriété de l'État de la Louisiane, actuellement en la possession des Etats-Unis d'Amérique, et de transférer ladite propriété au Bureau de l'Auditeur.

Approuvé, le 1er juillet 1892.
Promulgué, le 10 juillet 1892.

No 40—Loi faisant un crime de duel par, de gagner ou d'utiliser dans une maison mal-famée ou de rendez vous, une telle ou donnons de l'âge de vingt ans et prescrivant la pénalité pour les violations de cette loi.

Approuvé, le 16 juin 1892.
Promulgué, le 10 juillet 1892.

No 41—Loi transférant au Bureau des Commissaires de Levées du district d'Orléans à le vur une taxe spéciale pour l'année 1892, conformément aux lois existantes; pour indemniser les propriétaires de certaines propriétés endommagées en détruisant pour construire des levées.

Approuvé, le 8 juillet 1892.
Promulgué, le 10 juillet 1892.

No 42—Loi pour amender et décréter à nouveau les sections 9 et 10 de la loi numéro cent quarante deux, intitulée "Loi relative à la milice de l'État et à la garde nationale de la Louisiane" approuvée le 19 avril 1880.

Approuvé, le 2 juillet 1892.
Promulgué, le 10 juillet 1892.

No 43—Loi pour amender et décréter à nouveau les sections 3, 6, 10 et 20 de la loi No vingt-deux (22) intitulée: "Une loi pour créer et organiser la milice, pourvoyant à l'équiper nommé, milice, approuvée le 30 mars 1879."

Approuvé, le 21 juin 1892.
Promulgué, le 10 juillet 1892.

No 44—Loi faisant une allocation de deux mille cinq cents dollars pour payer à Carleton Hunt, avocat, des services professionnels rendus par lui à l'État et au Bureau de Liquidation dans la procès de Hope et Compagnie vs. le Bureau de Liquidation.

Approuvé, le 2 juillet 1892.
Promulgué, le 10 juillet 1892.

No 45—Loi pour rembourser Gerard Fortier et Lamar C. Quintero de la somme de Trois cent trente six dollars et quarante sous ($331.40) pour frais de voyage à la Havane, Ile de Cuba, voyage de Bertrand Saloy, No 22 526 du dossier de la Cour Civile de district de la paroisse d'Orléans.

Approuvé, le 2 juillet 1892.
Promulgué, le 10 juillet 1892.

No 46—Loi pour amender et décréter à nouveau la loi No 79 de l'année 1890, créant le District de levée de la Rivière Rouge, de l'Atchafalaya et de Bayou Boeuf.

Approuvé, le 2 juillet 1892.
Promulgué, le 12 juillet 1892.

No 47—Loi faisant des allocations pour les dépenses ordinaires du gouvernement, pour payer l'intérêt de la dette publique, pour acquitter le budget des écoles et des charitables publiques dans l'État de la Louisiane, pour construire et réparer les levées pendant l'année commençant le 1er juillet 1892, et se terminant le 30 juin 1893 et pendant l'année commençant le 1er juillet 1893 et se terminant le 30 juin 1894.

Approuvé, le 1er juillet 1892.
Promulgué, le 10 juillet 1892.

No 48—Loi faisant une allocation pour payer le dédoit dû pour improvisions d'État, pour l'année se terminant le 30 juin 1892.

Approuvé, le 5 juillet 1892.
Promulgué, le 10 juillet 1892.

No 49—Loi allouant neuf mille dollars ($9,000) pour payer les frais de publication des amendements proposés à la Constitution, votés à l'élection générale du 5 avril 1892.

Approuvé, le 5 juillet 1892.
Promulgué, le 10 juillet 1892.

No 50—Loi pour faire enfoncer les entraves du travail et pour pourvoir à une pénalité pour la violation des violations dudit Acte; pour déclarer dédit (mis-demeanor) l'acte des personnes étrangères sans dite contrats qui s'entremettront en intention de entraver les parties contractantes et pour punir ledit délit en "mis-demeanor."

Approuvé, le 6 juillet 1892.
Promulgué, le 14 juillet 1892.

No 51—Loi pour amender et décréter à nouveau la loi No 36 de 1888, approuvée le 12 juillet 1888 intitulée: "Loi pour empêcher drainage et à la réclamation de terres marécageuses dans la paroisse Iberie, etc., etc."

Approuvé, le 5 juillet 1892.
Promulgué, le 14 juillet 1892.

No 52—Loi faisant une allocation pour payer un déficit dû par l'État aux ayants droit du transport dans des paroisses rurales, à prendre du revenu de l'État pendant trente jours avant l'élection nouvelle-nouvelle en novembre 1890.

Approuvé, le 5 juillet 1892.
Promulgué, le 15 juillet 1892.

No 53—Loi allouant une somme de cinq cents dollars ($1,500) pour payer Thomas O'Malley pour la rédaction d'actes d'ostensoire, baux, de contrats et pour rendre décisions sur les levées dans la paroisse de la Pointe-Coupée, en l'année 1892.

Approuvé le 5 juillet 1892.
Promulgué, le 15 juillet 1892.

No 54—Loi pour amender et décréter à nouveau la loi No 61 de 1886 et l'Acte No 23 de 1888.

Approuvé, le 6 juillet 1892.
Promulgué le 16 juillet 1892.

No 55—Loi pour rembourser Gerard Fortier et Lamar C. Quintero de la somme de Trois cent trente six dollars et quarante sous (331.40) pour frais de voyage à la Havane, Ile de Cuba, voyage de Bertrand Saloy, No 22 526 du dossier de la Cour Civile de district de la paroisse d'Orléans.

Approuvé, le 2 juillet 1892.
Promulgué, le 10 juillet 1892.

No 56—Loi pour amender et décréter à nouveau la loi No 79 de l'année 1890, créant le District de levée de la Rivière Rouge, de l'Atchafalaya et de Bayou Boeuf.

Approuvé, le 2 juillet 1892.
Promulgué, le 12 juillet 1892.

No 57—Loi pour amender et décréter à nouveau la loi No 79 de l'année 1890, créant le District de levée de la Rivière Rouge, de l'Atchafalaya et de Bayou Boeuf.

Approuvé, le 2 juillet 1892.
Promulgué, le 12 juillet 1892.

No 58—Résolution concurrente du Sénat adressant au Congrès une requête de nommer un officier de marine à l'Ecole de Canevas, sur les côtes de la Floride.

Approuvé, le 6 juillet 1892.
Promulgué, le 16 juillet 1892.

No 59—Loi pour amender et décréter à nouveau la section 9 de la loi No 7 de l'année 1880, intitulée: "Loi pour fixer les sessions des cours de district en vertu de la Constitution de 1879 et pour régler la fixation par les juges de district, des sessions subséquentes."

Approuvé, le 6 juillet 1892.
Promulgué, le 16 juillet 1892.

No 60—Loi pour faire enfoncer les entraves du travail et pour pourvoir à une pénalité pour la violation des violations dudit Acte; pour déclarer dédit (mis-demeanor) l'acte des personnes étrangères sans dite contrats qui s'entremettront en intention de entraver les parties contractantes et pour punir ledit délit en "mis-demeanor."

Approuvé, le 6 juillet 1892.
Promulgué, le 14 juillet 1892.

No 61—Loi pour autoriser les parents à témoigner en testament, dans certains cas, des testaments à leurs enfants.

Approuvé, le 6 juillet 1892.
Promulgué, le 16 juillet 1892.

No 62—Loi pour amender et décréter à nouveau la loi No 86 de 1888, approuvée le 12 juillet 1888 intitulée: "Loi pour empêcher drainage et à la réclamation de terres marécageuses dans la paroisse Iberie, etc., etc."

Approuvé, le 5 juillet 1892.
Promulgué, le 14 juillet 1892.

No 63—Loi pour amender et décréter à nouveau la loi No 86 de 1888, approuvée le 12 juillet 1888 intitulée: "Loi pour empêcher drainage et à la réclamation de terres marécageuses dans la paroisse Iberie, etc., etc."

Approuvé, le 5 juillet 1892.
Promulgué, le 14 juillet 1892.

No 64—Loi pour créer un juge de paix additionnel et un constable pour le premier ward de la paroisse Ste Marie.

Approuvé, le 6 juillet 1892.
Promulgué, le 16 juillet 1892.

No 65—Loi pour interdire l'emploi d'enfants comme gymnastes, contorsionnistes ou acrobates; pour déclarer dédit (mis-demeanor) tout acte qui leur mettrait en danger de corruption; et de prescrire des pénalités en cas de violation des dispositions de cette loi.

Approuvé, le 6 juillet 1892.
Promulgué, le 16 juillet 1892.

No 66—Loi prohibant l'emploi d'enfants pour le nettoyage et le fonctionnement de machines dans les usines.

Approuvé le 6 juillet 1892.
Promulgué, le 15 juillet 1892.

No 67—Loi autorisant le juri de police de la paroisse Claiborne à vendre un certain morceau de terre situé en et appartenant à ladite paroisse.

Approuvé, le 6 juillet 1892.
Promulgué, le 15 juillet 1892.

No 68—Loi pour amender et décréter à nouveau la section 1 de la loi Numéro 109 de l'Acte 10 juillet 1884, intitulée: "Loi pour la protection de la vie et de la propriété aux incendies."

Approuvé, le 2 juillet 1892.
Promulgué, le 10 juillet 1892.

No 69—Loi pour amender et décréter à nouveau la section 5 de la loi numéro 109 de l'Acte 10 juillet 1884, intitulée: "Loi pour la protection de la vie et de la propriété aux incendies."

Approuvé, le 2 juillet 1892.
Promulgué, le 10 juillet 1892.

No 70—Loi relativement aux assurances des différentes pénalisées de fournir à l'Auditeur des comptes publics et à l'Auditeur des comptes publics de toutes les associations, corporations, sociétés connues claires et raisons sociales, sommes par les lois actuelles ou passées d'une licence d'État, ainsi que l'indication de traite, du genre d'affaires, de la profession et de l'occupation de chaque partie sujette à ladite licence, et établissant une pénalité pour la violat on de la présente loi.

Approuvé, le 6 juillet 1892.
Promulgué, le 16 juillet 1892.

No 71—Loi pour amender et décréter à nouveau la section 3 de l'acte No 26, approuvé le 8 juillet 1886 intitulé: "Acte pour exempter du travail sur les chemins de fer de rues, tramways, interprets en vente des lots de cet État, et établissant des pénalités pour la violation de dit acte.

Approuvé le 6 juillet 1892.
Promulgué le 16 juillet 1892.

No 72—Loi pour autoriser le Gouverneur à employer un expert pour examiner les Comptes Publics, pour indiquer les devoirs dudit expert et fixer sa rémunération.

Approuvé, le 6 juillet 1892.
Promulgué, le 16 juillet 1892.

No 73—Loi relative à l'Ecole Normale d'État à Natchitoches et pour amender et décréter à nouveau l'acte No 61 de 1886 et l'Acte No 23 de 1888.

Approuvé, le 6 juillet 1892.
Promulgué le 16 juillet 1892.

No 74—Loi créant le District de Levées de Cadiz de l'État de la Louisiane, pourvoyant à la nomination, par le Gouverneur, d'un Bureau de Commissaires pour administrer les affaires de ce district; autorisant ledit Bureau à imposer et à percevoir une taxe, en vue de la levée et en une contribution forcée; autorisant l'imposition, le mandat de l'imposition d'un impôt sur valorem sur toute la propriété du District; pour exiger un assessment spécial sur chaque acre de terre dans le District, et une contribution forcée; pour exiger la levée dans le District, et une taxe ou un certain assessment sur chaque boisseau de coton ou autre produit du sol, prévoyant dudit district; autorisant l'assessment et la perception d'une taxe spéciale; pour pourvoir à la perception d'une taxe spéciale sur chaque acre de terre dans le District, et une certaine